

N°CC/46/1.1/2022-75

**DECISION COMMUNAUTAIRE**

Marché 2019-20 : Fourniture de conteneurs aériens pour la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat »

Signature de l'Avenant n° 1, avec la société UTPM

**Le Président de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat »**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n° DE/46/5.4/21.03.2022-5 du 21 mars 2022 par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Les Sorgues du Comtat » délègue au Président, pour la durée de son mandat une partie de ses attributions, en le chargeant de prendre toutes décisions sur les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de réaliser un avenant n°1 au marché n° 2019-20 concernant la fourniture de conteneurs aériens pour la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat », afin d'octroyer une indemnisation à l'attributaire, suite à une augmentation très importante des matières premières, sur le fondement de **l'article L6** du Code de la Commande Publique,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer l'avenant n° 1, concernant le marché 2019-20 avec la Société UTPM ENVIRONNEMENT SARL – 51 rue du Montoir – 02380 Coucy le Château.

**Article 2** : Toutes les clauses du marché initial non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Monteux, le 02 mai 2022

**Président,**



**Christian GROS,**

Président de la Communauté d'Agglomération  
« Les Sorgues du Comtat »



Acte exécutoire  
Loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;  
Loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;  
**Envoyé le : 5 mai 2022**  
**Affiché le : 5 mai 2022**



## MARCHES PUBLICS ET ACCORDS-CADRES

### Fourniture de conteneurs aériens pour la Communauté de Communes "Les Sorgues du Comtat"

**Marché : 2019-20**

**AVENANT N° 1**

#### **A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

La Communauté d'Agglomération " Les SORGUES DU COMTAT " - 340, Boulevard d'Avignon - CS 6075 - 84170 MONTEUX, représentée par son Président en exercice, Monsieur Christian GROS.

#### **B - Identification du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Société UTPM ENVIRONNEMENT SARL - 51 rue du Montoir – 02380 COUCY LE CHATEAU

#### **C - Objet du marché public ou de l'accord-cadre.**

Numéro de marché : **2019-20**

#### **D - Objet de l'avenant.**

Application de l'article L6 du code de la commande publique.

Un Accord Cadre à bons de commande à prix unitaire a été notifié le 27/08/2019 , Ordre de service de début d'exécution le 02/09/2019 avec l'entreprise UTPM.

Cette dernière a fait état de la forte volatilité des prix des matières premières indispensables à la mise en œuvre de son marché et a demandé à ce que les prix unitaires de son marché soient revus à la hausse.

La communauté d'agglomération constate la forte volatilité des prix dans le domaine des polymères synthétisés pour 2021 dans le tableau suivant :

Polymère	Prix bas BMP €/t	Prix haut BMP €/t	Moyenne BMP €/t	Moyenne européenne €/t	Evolution des prix BMP entre mai 2020 et octobre 2021
PEBD	1378	2210	1957	2115	+88.6%
PEHD	1420	2200	1797	1772	+69%

Polymère	Prix bas BMP €/t	Prix haut BMP €/t	Moyenne BMP €/t	Moyenne européenne €/t	Evolution des prix BMP entre mai 2020 et octobre 2021
PPH	1527	2400	1980	1984	+61.7%
PVC-e	2000	2220	2295	2164	+108%
PS GP	1200	2000	1758	2383	+62%
PET	1140	1405	1325	1365	+39.3%
PA 6 naturel	2990	4000	3472	3575	+60.7%
PA 6.6 naturel	4470	6010	5641	6222	+41.8%

Les perspectives pour 2022 sont à une tendance haussière modérée début 2022 et à un maintien des prix à un niveau élevé sur une bonne partie de l'année.

Cette évolution était totalement imprévisible lors de la conclusion du marché. La Communauté d'agglomération accepte de considérer qu'il s'agit d'une imprévision qui ouvre droit à indemnisation sur le fondement de l'article L6 du code de la commande publique qui édicte que « S'ils sont conclus par des personnes morales de droit public, les contrats relevant du présent code sont des contrats administratifs (...) A ce titre : (...) **3° Lorsque survient un évènement extérieur aux parties, imprévisible et bouleversant temporairement l'équilibre du contrat, le cocontractant, qui en poursuit l'exécution, a droit à une indemnité ; (...)** ;

**Dans ces conditions la communauté d'agglomération accepte que l'ensemble des prix unitaires soient augmentés de 6 % à compter de la signature du présent avenant.**

#### ■ **Incidence financière de l'avenant :**

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public ou de l'accord-cadre :  
(Cocher la case correspondante.)

NON

OUI

Montant de l'accord cadre initial : Montant minimum annuel : 4 000 € H.T.

Montant maximum annuel : 100 000 € H.T.

Montant de l'avenant 1 : Augmentation de 6% de tous les prix du Bordereau des prix unitaires.

**E - Signature du titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature

(\*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

**F - Signature du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).**

A : Monteux, le

Signature  
Le Pouvoir Adjudicateur



Christian GROS

**G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.**

■ **En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A ....., le .....

Signature du titulaire,